Nations Unies S/PV.5172



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5172e séance

Vendredi 29 avril 2005, à 10 h 30
New York

Président :	M. Wang Guangya	(Chine)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Argentine	M. Mayoral
	Bénin	M. Adechi
	Brésil	M. Valle
	Danemark	M. Faaborg-Andersen
	États-Unis d'Amérique	M. Holliday
	Fédération de Russie	M. Denisov
	France	M. de La Sablière
	Grèce	M. Vassilakis
	Japon	M. Kitaoka
	Philippines	M. Baja
	République-Unie de Tanzanie	M. Manongi
	Roumanie	M. Dumitru
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Thomson

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Premier rapport semi-annuel du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité (S/2005/272)

05-32722 (F)

La séance est ouverte à 10 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Premier rapport semi-annuel du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil (S/2005/272)

Le Président (*parle en chinois*) : Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, M. Terje Roed-Larsen, Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M. Roed-Larsen à prendre place à la table du Conseil.

Je salue la présence du Secrétaire général S. E. M. Kofi Annan à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2005/272, qui contient le premier rapport semi-annuel du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé de M. Terje Roed-Larsen, Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité. Je lui donne la parole.

M. Roed-Larsen (*parle en anglais*) : Le 26 avril 2005 a sans aucun doute été une journée historique pour le peuple libanais et le peuple syrien, ainsi que pour le Moyen-Orient. Le retrait visible des forces syriennes du Liban et la notification officielle envoyée à l'ONU par la Syrie, par une lettre du Ministre des affaires étrangères Sharaa adressée au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général, informant que la Syrie avait retiré du Liban la totalité de ses troupes, de son matériel militaire et du dispositif de renseignement, sont incontestablement autant d'événements d'une importance capitale.

C'est la guerre civile libanaise qui a conduit au déploiement de forces étrangères sur le territoire libanais. À présent, 30 ans après le début de la guerre civile, un retrait syrien total du Liban représenterait un pas important qui permettrait de clore ce chapitre très triste de l'histoire du Liban. Un retrait total syrien représenterait également une mesure importante qui permettrait de mettre un terme définitif à l'ingérence étrangère qui a marqué la politique libanaise pendant des décennies.

Nous nous félicitons donc de la lettre adressée par le Gouvernement syrien au Secrétaire général, l'informant officiellement que la Syrie avait terminé le retrait total du Liban des troupes, du matériel militaire et du dispositif de renseignement syriens. Nous nous félicitons une fois de plus de ce que la Syrie se soit engagée à pleinement appliquer la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité et de s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre de la résolution.

Afin de vérifier le retrait total des forces syriennes, le Secrétaire général a envoyé une mission de vérification des Nations Unies. Cette mission, qui a été créée avec le plein accord des Gouvernements syrien et libanais, est arrivée à Damas le 26 avril. Le Secrétaire général a demandé aux Gouvernements syrien et libanais de coopérer pleinement avec cette mission et de fournir toutes les informations et documentations pertinentes concernant le déploiement passé des troupes syriennes, du matériel militaire et des services de renseignement syriens au Liban. Les deux gouvernements ont assuré l'ONU qu'ils aideraient la mission dans l'accomplissement de son importante tâche. Le Secrétaire général transmettra ses conclusions au sujet du retrait syrien sous forme d'additif à son présent rapport au Conseil dans un avenir proche.

Un retrait complet des troupes syriennes, du matériel militaire et du dispositif de renseignement du Liban exigera des Gouvernements syrien et libanais qu'ils redéfinissent les relations particulières qui sont les leurs. À cet égard, il faut compter que les deux pays réalisent d'importants progrès afin d'échanger des représentations diplomatiques dans leurs capitales respectives et pour officialiser comme il convient leurs

relations particulières. Il s'agit bien entendu d'une question bilatérale.

Dans le cadre des efforts qu'il a déployés au cours des six derniers mois, le Secrétaire général a non seulement accordé la priorité absolue aux dispositions de la résolution 1559 (2004), laquelle demande le retrait de toutes les forces étrangères du Liban, mais a également tout particulièrement mis l'accent sur le respect et le plein rétablissement de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et de l'indépendance politique du Liban. Le retrait des forces étrangères est une condition préalable au rétablissement de la pleine souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique du Liban.

Une autre condition préalable est la tenue d'élections parlementaires libres et crédibles, une marque très visible de la souveraineté et de l'indépendance politique de toute démocratie. Le Secrétaire général a donc également accordé une priorité absolue à la question des élections parlementaires libanaises.

Nous nous réjouissons que le Gouvernement du Premier Ministre Mikati ait décidé d'organiser les élections dans les délais requis et comme prévu, à partir du 29 mai 2005. Nous nous félicitons également que le Parlement libanais ait accordé au Gouvernement de M. Mikati un vote de confiance écrasant, avec 109 voix contre une et trois abstentions, le 27 avril. De notre point de vue, ce vote constitue un témoignage évident de la volonté du peuple libanais et une approbation de l'engagement pris par M. Mikati d'organiser les élections dans les délais requis.

Nous craignions que la tenue des élections puisse être reportée. Un tel report aurait aggravé les divisions politiques qui règnent au Liban tout en compromettant la sécurité, la stabilité et la prospérité du pays. C'est pourquoi le Secrétaire général a toujours été fermement convaincu que les élections devraient avoir lieu dans les temps et sans délai.

Il importe par ailleurs que les élections se déroulent en conformité avec la loi électorale qui est largement acceptée par les Libanais. En outre, afin que les élections parlementaires soient régulières et crédibles, nous étudions avec le Gouvernement libanais la possibilité d'étendre l'assistance technique fournie par l'ONU. Des experts de l'ONU arriveront à Beyrouth en début de semaine prochaine, avec le feu vert du Gouvernement libanais. Ces conseillers s'emploieront à aider le Gouvernement aux préparatifs des élections de manière qu'elles soient régulières et crédibles.

Le Secrétaire général a également recommandé que des observateurs internationaux soient invités à surveiller la tenue des élections. En étroite coopération avec l'Union européenne tout particulièrement, nous poursuivrons notre dialogue constructif avec le Gouvernement libanais à ce sujet.

Les parties ont réalisé des progrès importants et notables dans l'application de certaines des dispositions de la résolution 1559 (2004). Cependant, nous ne sommes toujours pas en mesure d'affirmer que les demandes formulées dans la résolution 1559 (2004) ont été exaucées. Et il n'y a pas eu d'avancée dans l'exécution d'autres dispositions de la résolution. Nous attendons encore le rapport de notre mission de vérification.

À propos de la demande formulée par le Conseil dans sa résolution 1559 (2004), concernant la dissolution et le désarmement de toutes les milices libanaises et non libanaises, l'ONU a pu s'entretenir à ce sujet avec certaines des parties concernées. Si nous ne sommes pas encore arrivés à des conclusions susceptibles d'être mises en œuvre, nous pensons que ces échanges vont s'intensifier dans les mois à venir.

Alors que le Conseil appuie l'extension du contrôle du Gouvernement libanais sur l'ensemble du territoire du pays, le Gouvernement libanais n'exerce toujours pas un tel contrôle. Le Secrétaire général est fermement convaincu qu'il faut faire davantage pour que, comme l'a demandé le Conseil, des mesures de grande envergure soient prises en vue d'obtenir le retour effectif de l'autorité gouvernementale sur le sud du Liban. Cela implique le déploiement de renforts de troupes armées libanaises, y compris le long de la Ligne bleue. Nous espérons également que le Gouvernement libanais étendra son contrôle sur le territoire libanais évacué par les forces syriennes.

Pour terminer, je voudrais réitérer l'appel que le Secrétaire général a adressé à toutes les parties, les exhortant à se conformer immédiatement à toutes les dispositions de la résolution 1559 (2004). De plus, nous engageons toutes les parties à s'acquitter parallèlement de toutes les obligations énoncées dans les autres résolutions qui ont trait à la restauration de l'intégrité territoriale, de la pleine souveraineté et de l'indépendance politique du Liban. Nous sommes

fermement convaincus que l'application de toutes les dispositions de la résolution permettra aux Libanais et à l'ensemble de la région de commencer à se libérer du carcan du passé.

Nous sommes également convaincus que la pleine application de la résolution 1559 (2004), avec le soutien et l'engagement actif du Secrétaire général, constituera un grand précédent, illustrant l'attachement de la communauté internationale à la pleine mise en œuvre de toutes les résolutions du Conseil de sécurité. Dans ce contexte, qu'il me soit permis de rappeler que, de l'avis du Secrétaire général, la résolution 1559 (2004) devrait continuer d'être appliquée en vue de garantir un degré optimal de stabilité et d'unité à l'intérieur du Liban, de la Syrie et dans la région tout entière.

Le Secrétaire général reste à la disposition du Conseil et est prêt à continuer d'aider les parties dans l'application de la résolution 1559 (2004).

Le Président (*parle en chinois*) : Je remercie M. Roed-Larsen de son exposé.

Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, j'invite à présent les membres du Conseil à poursuivre le débat sur la question dans le cadre de consultations.

La séance est levée à 11 heures.